

## Compte-rendu de la réunion des représentant·e·s des collèges d'acteur·rice·s

Mercredi 8 juillet 10h-12h

Salle 3 Etage -1 Immeuble Laure Gatet – Bordeaux

### Présent·e·s :

BILGOT Jean-Philippe (SICA Maraichère)  
BOISSIERAS Gérard (CCAS Artigues-Près-Bordeaux)  
BORDE Jean-Eudes (Coloc'2 Chefs)  
DESPAGNE-GATTI Dorothée (CREPAQ)  
ECOUELLAN Delphine (AgroBio Gironde)  
GAUTIER Laure (Bordeaux Métropole)  
HOFER Thierry (Terre d'ADELES)  
Christine (citoyenne)  
LEGA Dominique (AGORES)

LEQUIN Julie (SaluTerre)  
MADRANGES Elise (PHENIX)  
MORCELET Maxime (Gang of Food)  
SCOUARNEC Morgane (Bordeaux Métropole)

### Excusé·e·s :

DELHEZ Jocelyne (EM France Sud-Ouest)  
JARIOD Fabienne (Ville de Saint-Médard-en-Jalles)  
JOUBERT Astrid (Interbio)  
MOUAWAD Soleiman (Incroyables Comestibles Bordeaux)  
NIVEL Michel (AGAP)

### Ordre du jour

- Finalisation et validation du règlement intérieur
- Bilan et suites des groupes de travail du CCGAD
- Élaboration du calendrier de rentrée 2020-2021 du CCGAD
- Retour collectif sur la plaquette de présentation du CCGAD aux nouveaux et nouvelles élu·e·s
- Retour collectif sur le cahier des clauses techniques particulières du marché concernant l'évaluation du CCGAD

### Relevé de décisions

#### 1. Validation du règlement intérieur

Les représentant·e·s ont échangé sur les points du règlement intérieur restant à éclaircir. Plusieurs modifications ont été retenues pour les sections suivantes :

Représentant·e·s des collèges d'acteur·rice·s :

- Le nombre de représentant·e·s des collèges est élargi à 20 représentant·e·s maximum. Chaque collège doit élire au moins trois représentant·e·s. L'augmentation du nombre de représentant·e·s a pour objectif de favoriser l'intégration des membres qui souhaitent s'investir.
- Le mandat des représentant·e·s est renouvelable afin d'assurer la continuité de l'instance.

Co-présidence du CCGAD :

- Le mandat du ou de la co-président·e élu·e est réduit de 4 à 2 ans afin de minimiser le risque de désinvestissement sur le long-terme, au vu de la tâche de travail importante demandée par le mandat.

Réunions plénières :

- Le CCGAD se réunit en plénière au moins cinq fois par an. Les dates fixées auparavant et la régularité bimestrielle sont effacées du règlement intérieur pour permettre une plus grande souplesse d'organisation de ces réunions.
- Le règlement concernant l'accès du public aux réunions est modifié. Le texte précisait qu'une réunion annuelle était ouverte au public. Il est désormais inscrit qu'une réunion annuelle peut être ouverte au public. Cette modification permet de laisser l'opportunité de décider de la pertinence ou non de la tenue d'une réunion ouverte au public, en partant du principe que ces réunions demanderont une organisation particulière et des moyens (capacités d'accueil, logistique, etc.)

différents des réunions plénières classiques. Des personnes non-membres intéressées pour assister à une réunion peuvent tout de même y participer sur invitation.

Prise de décision :

- La possibilité pour un-e représentant-e de participer aux décisions via une procuration est supprimée. Cette décision permet de respecter le principe de décision au consensus incompatible avec l'absence de dialogue liée à une procuration. En cas d'absence, les membres peuvent être remplacé-e-s par leurs suppléant-e-s, et transmettre en amont de la réunion des informations à faire parvenir au comité de pilotage pour que la décision soit prise.
- Le quorum est fixé à 50% des co-président-e-s et représentant-e-s des collèges du CCGAD pour toutes les décisions.
- La prise de décision du comité de pilotage peut s'effectuer selon différentes modalités (en présentiel, en visioconférence, etc.) précisées dans les convocations.

Communication :

- Il est désormais précisé que seul-e-s les co-président-e-s du CCGAD (et non plus l'un-e des co-président-e- du CCGAD) sont habilité-e-s à communiquer avec la presse au nom du CCGAD.

Modification du règlement intérieur :

- Le règlement intérieur est revu à minima tous les 4 ans. Des modifications peuvent être apportées au règlement intérieur au cours de cette période sur proposition d'un-e ou de plusieurs co-président-e-s ou représentant-e-s des collèges du CCGAD. Pour être acceptée, toute modification devra faire l'objet d'une validation du comité de pilotage du CCGAD selon la méthode du consentement. Un quorum de 50% devra être atteint.

Sur la dissolution du CCGAD :

- Les modalités de vote pour la dissolution du CCGAD sont modifiées. Un quorum de 50% est nécessaire. Pour être acceptée, la dissolution devra faire l'objet d'un vote favorable du CCGAD, à la majorité des deux tiers des co-président-e-s et représentant-e-s présent-e-s et non plus à la majorité absolue.
- Il est proposé de rajouter une phrase détaillant la procédure dans le cas où une proposition de dissolution émise par Bordeaux Métropole n'obtiendrait pas un vote favorable en comité de pilotage. Morgane fera une proposition courant juillet sur une formulation possible.

Le règlement intérieur modifié est disponible en annexe 1. Il devra être validé et signé suite aux modifications apportées.

## **2. Bilan et suites des groupes de travail du CCGAD**

Les représentant-e-s en charge de l'animation des groupes de travail ont présenté une synthèse des comptes-rendus des différents groupes et échangé sur les suites à donner à ces réunions. Ces échanges ont permis de diffuser plus largement auprès des représentant-e-s les différents enjeux et leviers identifiés sur les thématiques des groupes de travail. Ces échanges n'avaient pas pour vocation d'acter les suites à donner à ces groupes qui sont fixées par les différents relevés de décisions.

## **3. Élaboration du calendrier de rentrée 2020-2021 du CCGAD**

Les représentant-e-s ont échangé sur les modalités d'organisation et d'animation des rencontres ainsi que sur le calendrier de l'année à venir.

Sur les modalités d'organisation et d'animation des rencontres :

- Le CCGAD se réunit à l'occasion de 5 réunions plénières par an.
- Les réunions plénières 2020-2021 du CCGAD seront organisées par des représentant-e-s des collèges volontaires. Ces représentant-e-s bénéficieront du support de l'équipe d'animation de Bordeaux Métropole pour organiser et animer ces rencontres.

En ce qui concerne les premières rencontres après l'été :

- La première rencontre est prévue pour le mois d'octobre 2020, afin de laisser le temps aux mandatures de s'installer. Cette première réunion permettra de présenter le CCGAD aux nouvelles

équipes d'élus municipales et métropolitaine et d'introduire un état des lieux des initiatives en lien avec l'alimentation portées par les membres du CCGAD en période de confinement. Cette première réunion sera organisée par les représentantes des collèges volontaires Julie Lequin et Elise Madranges avec le soutien de l'équipe d'animation de Bordeaux Métropole.

- Une réunion du comité de pilotage sera prévue en amont de la première réunion plénière afin de présenter le CCGAD au nouvel ou à la nouvelle élu-e de Bordeaux Métropole en charge de la gouvernance alimentaire, et d'élire le/la co-président-e du CCGAD parmi les représentant-e-s des collèges.
- Le calendrier des réunions plénières à venir sera présenté lors de la réunion de rentrée en octobre.

Le document explicatif des rencontres du CCGAD pour l'année 2020-2021 est disponible en annexe 2.

#### **4. Retour collectif sur la plaquette de présentation du CCGAD aux nouveaux et nouvelles élu-e-s**

Dans le cadre du groupe de travail 6 portant sur les orientations et perspectives du CCGAD, la rédaction d'une plaquette de présentation de l'instance aux nouveaux-elles élu-e-s a été décidée. Une première structure de la plaquette a été présentée aux représentant-e-s des collèges afin de solliciter leur contribution sur deux dimensions stratégiques :

- le choix des actions à mettre en avant auprès des élu-e-s
- la définition du rôle souhaité du CCGAD à l'avenir (points forts, questionnements et perspectives)

Les retours des représentant-e-s sur le contenu de la plaquette seront sollicités à distance, au moyen d'outils collaboratifs.

#### **5. Retour collectif sur le cahier des clauses techniques particulières du marché concernant l'évaluation du CCGAD**

Le travail d'évaluation du CCGAD, initialement prévu sous forme d'un rapport d'activité rédigé en interne par l'équipe d'animation de Bordeaux Métropole, sera réalisé par un prestataire extérieur. Un marché a été rédigé dans ce but par l'équipe d'animation de Bordeaux Métropole, à partir des échanges du groupe de travail n°6 du 30 juin 2020. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) a été présenté aux représentant-e-s des collèges d'acteurs pour discussion. Plusieurs points ont été débattus.

Dans la section 3.2. Dispositif d'animation de la mission :

- L'ajout d'une réunion du comité de pilotage pour valider la phase 2 a été proposé par les représentant-e-s. Dans la mesure où une réunion en comité technique pour échanger sur les préconisations formulées en phase 2 est déjà prévue, et que les réunions citées concernent uniquement celles prévues en présence du prestataire, l'équipe d'animation de Bordeaux Métropole a préféré ne pas inscrire cette disposition dans le cahier des charges. En effet, un comité de pilotage pourra se saisir des préconisations de la phase 2 sans nécessairement convier le prestataire. Par ailleurs, le cahier des charges fixe "un minimum de 5 réunions" : il pourra par conséquent être décidé d'ajouter une réunion en comité de pilotage avec le prestataire si cela est nécessaire.

Dans la section 4. Contenu de la prestation :

- Les représentant-e-s des collèges ont souhaité ne pas restreindre les entretiens à réaliser par le prestataire aux agent-e-s et élu-e-s de Bordeaux Métropole en charge de politiques publiques en lien avec l'alimentation. Les représentant-e-s ont proposé d'ouvrir les entretiens à tou-te-s les agent-e-s et élu-e-s (concerné-e-s ou non par l'alimentation). Cette proposition est retenue.

Les sections concernées du cahier des clauses techniques particulières sont disponibles en annexe 3.

#### **6. Point divers :**

Etant donné que Laurence BLED, sollicitée par les membres de son collège pour devenir leur représentante, n'a pu confirmer être en mesure d'endosser son mandat, il est décidé qu'elle n'exerce plus le mandat de représentante du collège #5. Elle est ainsi excusée pour ses absences aux réunions des représentant-e-s précédentes.

# Annexe 1 : Règlement Intérieur

Le Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable (CCGAD) est une instance collective et participative d'actrices et d'acteurs concernés par les enjeux agricoles et alimentaires, qui co-construisent des stratégies visant à accompagner la transition de la métropole bordelaise vers l'émergence d'un système alimentaire territorial durable.

Le système alimentaire est « la manière dont les êtres humains s'organisent, dans l'espace et dans le temps, pour obtenir et consommer leur nourriture » (Malassis, 1994). Un système alimentaire durable doit assurer l'accès à une alimentation sûre, nutritive et en quantité suffisante, tout en respectant les préférences alimentaires de chacun·e. Il doit aussi assurer un revenu décent à ses producteur·rice·s et contribuer à la préservation de l'environnement.

## 1. Missions

Afin d'assurer une action efficace, le CCGAD a pour missions de :

- **Fédérer les acteurs et les actrices et animer les coopérations** : En mettant en réseau les acteur·rice·s des territoires, le CCGAD a pour vocation de favoriser la mutualisation de leurs compétences, de faciliter le développement de partenariats et de promouvoir une vision systémique et concertée de l'alimentation, basée sur la co-responsabilité des acteur·rice·s du territoire.
- **Sensibiliser, valoriser, porter à connaissance** : Le CCGAD vise à favoriser l'information et à mobiliser le plus grand nombre (citoyen·ne·s, actrices et acteurs locaux et élu·e·s) dans la mise en œuvre d'un système alimentaire durable. Il assure dans ce sens une veille active sur les initiatives existantes et émergentes.
- **Soutenir les initiatives locales et les expérimentations** : Le territoire regorge d'initiatives en faveur de l'alimentation durable que le CCGAD peut accompagner. Il peut aussi développer des expérimentations aux côtés des actrices et acteurs locaux pour tester des projets, faire émerger des solutions originales et viables sur le plan économique, social et environnemental.
- **Suivre et évaluer les performances du territoire** : Caractériser, comprendre et anticiper les évolutions du système alimentaire permet au CCGAD d'évaluer les impacts à moyen et long terme des décisions et des actions qu'il mène, de formuler des recommandations auprès des décideuses et décideurs politiques locaux ou autres acteurs et actrices du territoire pour avancer vers un système alimentaire local durable.

## 2. Valeurs

Les valeurs suivantes guident l'action du CCGAD :

- La **bienveillance** garantit un cadre d'échange ouvert facilitant l'écoute active et la coopération entre les membres du CCGAD, dans un esprit de solidarité ;
- L'**ambition** permet de faire du CCGAD une instance innovante qui vise à relever les défis du territoire par une approche systémique de l'agriculture et de l'alimentation ;
- Le **pragmatisme** permet de construire des stratégies prenant en compte les réalités du système alimentaire local.

## 3. Composition du Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable

### 3.1. Les membres du CCGAD

Les membres du CCGAD sont des actrices et acteurs locaux du système alimentaire. Ils-elles doivent être signataires de la charte du CCGAD et ainsi approuver la vision, les missions et les valeurs du conseil et apporter une expertise (compétence, connaissance ou expérience) dans au moins un domaine du système alimentaire. La signature de la charte du CCGAD leur permet de rejoindre l'un de ses cinq collèges d'acteur·rice·s :

- Collège #1 : Acteur·rice·s des politiques publiques et accompagnateur·rice·s
- Collège #2 : Acteur·rice·s de la production alimentaire et agricole et accompagnateur·rice·s
- Collège #3 : Acteur·rice·s de la transformation alimentaire et accompagnateur·rice·s
- Collège #4 : Acteur·rice·s de la distribution alimentaire et accompagnateur·rice·s
- Collège #5 : Acteur·rice·s pour la sensibilisation, la défense des intérêts et l'aide aux changements de pratiques des mangeurs et des mangeuses

Les membres du CCGAD contribuent aux groupes de travail afin de mettre en œuvre le plan d'action du CCGAD. Ils font remonter aux représentant·e·s de leur collège les enjeux auxquels ils sont confrontés dans leur activité et peuvent assister aux réunions du CCGAD afin de partager leur expertise et les avancées de leur groupe de travail.

### 3.2. Les représentant·e·s des collèges d'acteur·rice·s

Les membres du CCGAD élisent, au sein de leur collège, au moins trois représentant·e·s. Les représentant·e·s des collèges ne peuvent être plus de 20.

La durée du mandat des représentant·e·s des collèges d'acteur·rice·s est fixée à quatre ans avec la possibilité de renouveler leur mandat. L'élection des représentant·e·s des collèges a lieu à l'échéance de leur mandat ou suite à la démission d'un·e représentant·e en cours de mandat. Dans ce cas, les candidat·e·s devront être issu·e·s du collège du/de la représentant·e démissionnaire.

Les représentant·e·s s'engagent à une assiduité dans le suivi des travaux du CCGAD et la participation aux réunions. Manquer deux réunions consécutives dans l'année sans avoir préalablement prévenu un·e co-président·e du CCGAD équivaut à une démission. Cette règle concerne les réunions en plénière et les réunions du comité de pilotage.

Les fonctions des représentant·e·s des collèges d'acteur·rice·s consistent à :

- Assurer la représentation de leur collège lors des réunions bimestrielles du CCGAD :
  - Faire connaître le CCGAD auprès des acteur·rice·s de leur secteur
  - Assurer l'intégration de nouveaux acteurs et actrices à leur collège
  - Faciliter la communication au sein de leur collège
- Contribuer à la construction des stratégies du CCGAD :
  - Prendre position sur les questions d'actualité et formuler des recommandations
  - Analyser les politiques publiques et formuler des recommandations pour la prise en compte des enjeux alimentaires
  - Assurer le suivi des groupes de travail qui concernent leur collège, faire remonter les sujets qui peuvent faire l'objet de discussion en plénière du CCGAD et identifier des sources de financement si nécessaire
  - Prendre en compte la diversité des acteur·rice·s du CCGAD afin d'assurer la coopération des membres dans les prises de décision
- S'assurer du respect du règlement intérieur du CCGAD

Chaque année, à l'occasion d'une réunion en plénière du CCGAD, un temps d'échanges est organisé au sein de chaque collège d'acteur·rice·s pour s'assurer de la représentation des intérêts des membres du collège par leurs représentant·e·s.

### 3.3. La co-présidence du CCGAD

La présidence du CCGAD est assurée en binôme par l'élue de Bordeaux Métropole en charge de la gouvernance alimentaire et par un-e membre élu-e au sein des représentant-e-s des collèges d'acteur-ric-e-s (hors Collège #1).

L'élection du/de la co-président-e issu-e des représentant-e-s des collèges est organisée selon les modalités de l'élection sans candidat-e, processus qui permet de décider en consentement qui prendra la responsabilité d'un rôle. A l'installation de la gouvernance du CCGAD, la première élection de la co-présidence se tiendra suite au renouvellement de la mandature de Bordeaux Métropole, et à la suite d'une réunion de travail avec le/la vice-président-e en charge de la gouvernance alimentaire.

La durée du mandat du ou de la co-président-e élu-e est fixée à deux ans.

Les fonctions des co-président-e-s consistent à :

- Faciliter l'organisation des réunions du CCGAD :
  - Valider les dates des réunions du CCGAD au début de l'année
  - Valider les ordres du jour des réunions
  - Inviter des intervenant-e-s extérieur-e-s lorsque cela est pertinent
  - Présider les réunions du CCGAD : ouvrir et clôturer la séance et présenter l'ordre du jour
- Assurer la liaison entre le CCGAD et Bordeaux Métropole
- S'assurer que les actions menées au sein du CCGAD correspondent à la stratégie globale de relocalisation durable du système alimentaire
- Intervenir en tant que porte-parole du CCGAD lors d'événements, de réunions et auprès des médias, conformément aux décisions prises par le CCGAD
- S'assurer du respect du règlement intérieur du CCGAD

### 3.4. L'équipe d'animation de Bordeaux Métropole

Le CCGAD est animé par le(s) agent-e(s) de Bordeaux Métropole en charge de la mission gouvernance alimentaire, en collaboration avec les agent-e-s en charge de politiques publiques liées à l'alimentation. L'équipe d'animation de Bordeaux Métropole organise le fonctionnement du Conseil dans le respect de son règlement intérieur, et prépare et suit les réunions en concertation avec les co-président-e-s du Conseil.

## 4. Les réunions du Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable

### 4.1. Les réunions plénières

Le CCGAD se réunit en plénière au moins cinq fois par an.

Le calendrier prévisionnel de l'année est déterminé en fonction de la disponibilité des membres élu-e-s du conseil lors de la première réunion faisant suite à la pause estivale. Sauf conditions exceptionnelles, des modifications pourront être apportées au plus tard un mois avant la réunion concernée.

Les réunions plénières du CCGAD sont ouvertes à tou-te-s les signataires de la charte du CCGAD, aux élu-e-s métropolitains, à l'équipe d'animation de Bordeaux Métropole et aux personnes invitées.

Une réunion annuelle peut être ouverte au public.

Les réunions plénières du CCGAD sont organisées sur un format de trois heures en matinée, et répondent aux objectifs suivants :

- Faire un point d'étape sur la mise en œuvre du plan d'action du CCGAD
- Echanger sur les projets alimentaires en cours et à venir sur le territoire
- Présenter des expériences inspirantes dans le champ alimentaire

- Assurer des échanges entre les services de la métropole et les membres du CCGAD sur les politiques publiques en lien avec l'alimentation
- Faciliter les rencontres entre actrices et acteurs locaux de l'alimentation

#### 4.2. Le comité de pilotage du CCGAD

Le comité de pilotage du CCGAD est composé des représentant·e·s des cinq collèges d'acteur·rice·s, des co-président·e·s du CCGAD et de l'équipe d'animation de Bordeaux Métropole. Il se réunit au moins deux fois par an. Il définit les objectifs annuels du CCGAD et assure le suivi et l'évaluation de son action.

En fonction des sujets traités, des personnes peuvent être invitées par le comité de pilotage à participer ponctuellement à ces réunions. Les personnes invitées ne peuvent pas prendre part aux décisions du comité de pilotage.

#### 4.3. Les groupes de travail

Le CCGAD peut créer des groupes de travail s'il le juge nécessaire, pour entreprendre des tâches nécessitant un travail approfondi sur des thématiques spécifiques, pour informer, formuler des avis et apporter d'autres perspectives au sein du CCGAD. Ces groupes de travail peuvent être créés selon les besoins du CCGAD pour la mise en œuvre de son plan d'action.

Les groupes de travail sont composés des membres volontaires du CCGAD pour mener des travaux sur le sujet identifié et d'au moins un·e représentant·e de collègue qui assure le lien avec les priorités du CCGAD et un retour sur les avancés du groupe de travail en réunion plénière. En fonction des sujets traités, des personnes peuvent être invitées par le comité de pilotage à participer ponctuellement à ces groupes de travail.

## 5. Les contributions du CCGAD auprès de Bordeaux Métropole

Les contributions du CCGAD, issues des différentes rencontres (réunions plénières, groupes de travail), sont validées par le comité de pilotage et restituées par l'équipe d'animation auprès de Bordeaux Métropole au travers de comptes-rendus pouvant prendre la forme :

- D'avis quand le CCGAD formule une réponse à une demande explicite de la Métropole ;
- De propositions quand le CCGAD formule des remarques ou de nouvelles propositions à l'attention des élu·e·s ou d'autres acteur·rice·s influant sur le système alimentaire ;
- De recommandations quand le CCGAD se positionne sur des questions de méthodes (organisation de concertation, conseils techniques pour la mise en œuvre de projets, mise en réseau...).

## 6. Prise de décision

Les décisions sont prises par les co-président·e·s et les représentant·e·s des collèges d'acteur·rice·s du CCGAD. La prise de décision est réalisée au consentement afin de favoriser son portage collectif : le consentement implique que la décision ne peut être prise que lorsqu'il n'y a plus d'objection raisonnable à celle-ci. Les co-président·e·s et les représentant·e·s des collèges peuvent donner leur consentement avec des réserves. Ces réserves seront alors notées dans le compte-rendu.

Chaque membre du comité de pilotage présent·e à la réunion participe à la prise de décision, sauf s'il ou elle a déclaré un conflit d'intérêt et doit donc s'abstenir de participer à la réunion. En cas d'absence, les membres peuvent être remplacé·e·s par leurs suppléant·e·s, et transmettre en amont de la réunion des informations à faire parvenir au comité de pilotage pour que la décision soit prise.

Le quorum est fixé à 50% des co-président·e·s et représentant·e·s des collèges du CCGAD. Si le quorum n'est pas atteint, la séance est reportée dans un délai maximum d'un mois.

Les modalités de décision (en présentiel, en visioconférence, etc.) sont définies dans les convocations aux réunions du comité de pilotage.

## **7. Communication**

Le calendrier annuel des réunions du CCGAD est partagé publiquement à l'issue de la réunion de rentrée. La convocation comprenant l'ordre du jour est transmise par l'équipe d'animation aux membres du CCGAD au plus tard un mois avant la date de la réunion.

Les comptes-rendus des réunions du Conseil sont accessibles au public sur le site internet du CCGAD. Le CCGAD rédige un rapport annuel sur ses réalisations, qui est également disponible sur le site internet. Le site internet et l'adresse électronique du CCGAD sont gérés par l'équipe d'animation, à partir des informations recueillies auprès des membres du CCGAD.

Seul-e-s les co-président-e-s du CCGAD sont habilité-e-s à communiquer avec la presse au nom du Conseil.

## **8. Modification du règlement**

Le règlement intérieur est revu à minima tous les quatre ans. Des modifications peuvent être apportées au règlement intérieur sur proposition d'un-e ou de plusieurs co-président-e-s ou représentant-e-s des collèges du CCGAD. Pour être acceptée, toute modification devra faire l'objet d'une validation du comité de pilotage du CCGAD selon la méthode du consentement. Un quorum de 50% devra être atteint.

## **9. Dissolution du CCGAD**

Le CCGAD peut être dissout à la demande de ses membres ou à la demande de Bordeaux Métropole. Pour être acceptée, la dissolution devra faire l'objet d'un vote favorable du comité de pilotage, à la majorité des deux tiers des co-président-e-s et représentant-e-s présent-e-s. Un quorum de 50% devra être atteint.

Approuvé par le Conseil Consultatif de gouvernance alimentaire durable le 2020 à Bordeaux.



## Annexe 2 : Les réunions du CCGAD 2020 - 2021

### Modalités d'organisation et d'animation

Le CCGAD se réunit à l'occasion de **5 réunions plénières par an**.

Les réunions plénières 2020-2021 du CCGAD seront organisées par des représentant·e·s des collègues volontaires. Ces représentant·e·s bénéficieront du support de l'équipe d'animation de Bordeaux Métropole pour organiser et animer ces rencontres.

Chaque rencontre a pour objectif de :

- Faire un point d'étape sur la mise en œuvre du plan d'action du CCGAD
- Echanger sur les projets alimentaires en cours et à venir sur le territoire
- Présenter des expériences inspirantes dans le champ alimentaire
- Assurer des échanges entre les services de la métropole et les membres du CCGAD sur les politiques publiques en lien avec l'alimentation
- Faciliter les rencontres entre acteurs locaux de l'alimentation

Les réunions plénières du CCGAD sont ouvertes à tou·te·s les signataires de la charte du CCGAD, aux élu·e·s métropolitain·e·s, à l'équipe projet de Bordeaux Métropole et aux personnes invitées.

A l'issue de chaque rencontre un relevé de décision sera transmis aux personnes présentes puis publié sur le site du CCGAD.

### Calendrier 2020-2021

**La première réunion plénière de l'année 2020-2021 est fixée au mois d'octobre 2020.** Elle permettra de présenter l'instance aux nouvelles mandatures et d'introduire un état des lieux des initiatives en lien avec l'alimentation portées par les membres du CCGAD en période de confinement.

Le calendrier des réunions plénières de l'année à venir sera transmis aux membres du CCGAD à la rentrée 2020-2021.

Une réunion du comité de pilotage (constitué des représentant·e·s des collègues et de l'élu·e de Bordeaux Métropole) sera prévue en amont de la première réunion plénière afin de présenter le CCGAD à le/la nouvel·le élu·e de Bordeaux Métropole en charge de la gouvernance alimentaire, et d'élire le/la co-président·e du CCGAD parmi les représentant·e·s des collègues.

# Annexe 3 : Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du marché évaluation du CCGAD

*Présentation des sections du CCTP discutées en comité de pilotage*

## 3. Modalités de réalisation de la prestation

### 3.1. Présentation des instances

Le suivi des prestations est assuré par un comité technique, constitué des référents de Bordeaux Métropole (chargée de mission Gouvernance alimentaire, cheffe du service santé et qualité de vie) et d'un représentant de chaque collège d'acteur du CCGAD.

Le comité de pilotage sera constitué du comité technique, de l' élu référent de Bordeaux Métropole pour la gouvernance alimentaire, et éventuellement de partenaires extérieurs tels que la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

### 3.2. Dispositif d'animation de la mission

Pour s'assurer d'une collaboration efficace avec les référents de Bordeaux Métropole, un minimum de 5 réunions seront à prévoir avec le prestataire, dans les locaux de Bordeaux Métropole, afin de travailler dans le contexte du projet :

- Une réunion du comité technique au lancement du marché, afin de préciser aux titulaires les éléments nécessaires au démarrage de la prestation, et d'arrêter le planning de la mission.
- Une réunion du comité technique sur l'avancement de la phase 1
- Une réunion de validation des résultats de la phase 1 en comité de pilotage
- Une réunion du comité technique pour échange sur les préconisations formulées en phase 2
- Une réunion finale pour présenter les résultats de l'évaluation et les préconisations, à l'occasion d'une session du Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable.

Par ailleurs, le prestataire participera au cours de la mission à des points téléphoniques ou en visioconférence avec les référents de Bordeaux Métropole afin d'assurer un suivi des travaux.

L'intégralité des réunions de travail et des points téléphoniques seront intégrés à l'offre technique et financière des titulaires des lots, de même que la réalisation des comptes-rendus des échanges qui seront fournis dans un délai maximum de 10 jours.

Le prestataire établira, en début de mission, en accord avec le maître d'ouvrage, les bases de la charte graphique qui sera utilisée pour les livrables.

### 3.3. Calendrier prévisionnel

Les délais présentés ci-dessous sont des délais plafonds. Le candidat peut s'il le souhaite proposer des délais inférieurs dans son offre, en le justifiant :

- Phase 1 : Livraison du rapport final et présentation en comité de pilotage en décembre 2020
- Phase 2 : Livraison du rapport final et présentation en comité de pilotage en mars 2021

## 4. Contenu de la prestation

### Phase 1 : évaluation du CCGAD, de son fonctionnement et de son efficacité

Le prestataire devra assurer une mission d'évaluation dans le but de faire un bilan des trois années dédiées à l'installation du CCGAD, à la mise en place d'une gouvernance, et à la co-construction et la mise en œuvre de son plan d'action.

Dans ce cadre, le prestataire recueillera auprès du maître d'ouvrage tous les éléments nécessaires à la compréhension de la démarche du CCGAD :

- Délibération portant création du CCGAD en Conseil Métropolitain du 19 Mai 2017
- Plaquette de présentation (historique de la mise en place du CCGAD)
- Documents stratégiques (charte des membres, règlement intérieur, plan d'actions)
- Séances plénières et ateliers de travail : supports de présentation et comptes-rendus de réunions
- Rapport d'activité établissant un bilan des actions (réalisation en cours, livraison en septembre 2020).

Le prestataire réalisera des entretiens auprès de membres élus et non élus du CCGAD identifiés conjointement avec le maître d'ouvrage et issus des 5 collèges d'acteurs, mais aussi d'agents et d'élus de Bordeaux Métropole ~~en charge de politiques publiques en lien avec l'alimentation.~~

Ces entretiens auront pour but de recueillir :

- leur perception du CCGAD, de son fonctionnement et de son efficacité
- leurs suggestions sur les perspectives du CCGAD, de son fonctionnement et de ses travaux.

Ce travail analysera a minima les dimensions suivantes :

- L'efficacité du CCGAD et la cohérence des moyens alloués à l'exercice des quatre rôles structurants établis dans la charte des membres :
  - fédérer les acteurs et animer les coopérations (notamment diversité des membres, représentativité des collèges, relations avec les territoires voisins) ;
  - sensibiliser, valoriser, porter à connaissance (notamment visibilité et identification du rôle du CCGAD sur le territoire métropolitain) ;
  - soutenir les initiatives locales et les expérimentations ;
  - suivre et évaluer les performances du territoire.
- Les interactions entre le travail du CCGAD et les politiques publiques de Bordeaux Métropole : portage politique de la gouvernance alimentaire au sein de Bordeaux Métropole, degré de transversalité dans la prise en compte de l'alimentation dans les politiques publiques, organisation et mobilisation des services au regard de cette ambition.
- La pertinence du plan d'action du CCGAD au regard des thématiques prioritaires issues du diagnostic territorial et des objectifs du Plan Haute Qualité de Vie de Bordeaux Métropole, ainsi que sa cohérence interne (organisation, modalités de réalisation, moyens alloués, etc.).

- L'efficacité des actions du CCGAD pour répondre aux objectifs fixés dans le Plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie de Bordeaux Métropole, et aux 4 thématiques prioritaires du CCGAD (présentées ci-avant).

Afin d'analyser au mieux les relations entre le travail du CCGAD et les politiques publiques de Bordeaux Métropole relatives à l'alimentation, le prestataire devra compléter les éléments issus des entretiens avec les agents de Bordeaux Métropole par des entretiens auprès d'autres métropoles françaises engagées dans le champ de l'alimentation durable, ou par l'analyse de documents produits par ces métropoles.

Le livrable de la phase 1 se présentera sous la forme d'un document incluant :

- le fonctionnement actuel du CCGAD et son efficacité (en termes d'organisation, d'animation, de visibilité, de concertation, etc.)
- les actions mises en œuvre et, pour chacune d'entre elles, la contribution à l'atteinte des objectifs globaux de Bordeaux Métropole en matière de gouvernance alimentaire.

Ce document sera destiné aux élus et agents de Bordeaux Métropole et aux membres du CCGAD.

## **Phase 2 : Préconisations sur le fonctionnement et l'efficacité du CCGAD**

A partir de l'évaluation réalisée lors de la phase 1, le prestataire formulera des préconisations pour faire évoluer les modalités de fonctionnement du CCGAD pour une meilleure efficacité, au regard des écueils ou insuffisances mis en évidence par l'analyse critique.

La création d'un conseil de gouvernance alimentaire est une initiative pionnière en France : le prestataire devra donc éclairer l'évaluation réalisée en phase 1 et les préconisations qui en découlent d'un état de l'art sur les conseils de politique alimentaire, notamment ceux les plus avancés dans les contextes anglo-saxons, dans le but de formuler des préconisations inspirées de solutions mises en œuvre par ces instances.

Le livrable de la phase 2 se présentera sous la forme d'une synthèse de l'évaluation réalisée en phase 1 et d'un exposé détaillé des préconisations relatives au fonctionnement du CCGAD.